



CCAMLR

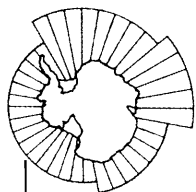
COMM CIRC 02/35
SC CIRC 02/11

Vendredi, 28 Juin 2002

Notification de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 2002/03 36086

Téléphone: +61 3 6210 1111
Fax: +61 3 6224 8744
Courriel: ccamlr@ccamlr.org
Web: ccamlr.org

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia
181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



CCAMLR

PO BOX 213 NORTH HOBART, TASMANIA, 7002 AUSTRALIA
137 HARRINGTON STREET, HOBART, TASMANIA, 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Ph: (61) 3 6231 0366
Fax: (61) 3 6234 9965
E-mail: ccamlr@ccamlr.org

CIRCULAIRE À L'ATTENTION DE TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

COMM CIRC 02/35
SC CIRC 02/11

Hobart, le 28 juin 2002

Notification de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 2002/03

Il est rappelé aux membres ayant l'intention de mettre en place une pêcherie nouvelle ou exploratoire en 2002/03 qu'ils doivent soumettre une notification au secrétariat le 21 juillet 2002 au plus tard, soit trois mois avant CCAMLR-XXI. Les directives concernant les notifications sont exposées dans les mesures de conservation 31/X (nouvelle pêcherie) et 65/XII (pêcherie exploratoire).

Les notifications doivent toutes comprendre un plan de recherche et d'opérations de pêche dans lequel figurent :

- i) la nature de la pêche : espèce cible, méthode de pêche, région proposée et seuils maximum de capture prévus pour la saison à venir;
- ii) des informations biologiques provenant de campagnes de recherche ou d'évaluation détaillées, notamment sur la répartition, l'abondance, la démographie et l'identité des stocks;
- iii) des précisions sur les espèces dépendantes et voisines et la probabilité qu'elles soient affectées par la pêcherie proposée; et
- iv) des informations provenant d'autres pêcheries de la région ou de pêcheries du même type d'autres régions, susceptibles de faciliter l'évaluation du rendement potentiel.

Les notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. doivent également répondre aux dispositions générales de la mesure de conservation 227/XX, notamment sur les plans de collecte des données et de recherche (annexe 227/A).

Par ailleurs, il convient de noter que la Commission a estimé qu'en raison du niveau élevé de pêche IUU dans de nombreux secteurs de la zone de la Convention, il n'est pas réaliste de considérer les pêcheries de *Dissostichus* spp. comme des pêcheries "nouvelles" (CCAMLR-XVIII, paragraphe 7.15). Toutes les notifications relatives aux pêcheries de *Dissostichus* spp. de 2002/03 doivent donc être considérées comme s'appliquant à des pêcheries exploratoires. La Commission a également reconnu que la mise en place d'une méthode de gestion des pêcheries de *Dissostichus* spp. dépendait essentiellement de la réalisation, indépendamment des pêcheries, de campagnes d'évaluation du recrutement des juvéniles de *Dissostichus* spp. dans les régions faisant l'objet de notifications.

Il est, de plus, demandé aux membres de remplir, pour chaque notification, un formulaire récapitulatif d'une page qui sera placé sur le site Web de la CCAMLR. En pièce jointe figure la liste des points à y traiter. Les anciennes notifications (de 2001/02, par ex.) serviront d'exemples des informations requises.

fo. D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif

Pièce jointe

TABLEAU RÉCAPITULATIF D'UN PROJET DE PÊCHE NOUVELLE OU DE PÊCHE EXPLORATOIRE

(Les membres sont priés de fournir des informations clés sur chacun des points ci-après)

Questions	Résumé
Pays membre Type de pêche et engin Lieu de pêche Espèce visée Saison de pêche Nombre de navires concernés par cette notification et leur nom Capture prévue de l'espèce visée Plan des opérations de pêche Plan de collecte des données Plan de recherche Effet sur les espèces dépendantes Déclaration des données Présence d'observateurs VMS	